

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 29 juin 2000

Demandeur : CERQ

Question SERVICE INTERRUPTIBLE, VOLET 2

SCGM-20, document 1, page 8, lignes 17 à 20

« Pour les mêmes raisons que celles exposées à la section précédente au service d'optimisation interruptible relativement au manque de flexibilité opérationnelle constaté en novembre, le service interruptible volet 2 ne sera disponible dorénavant que sur une période de 121 jours au cours de l'hiver, soit du 1^{er} décembre au 31 mars. »

Question 3.1

SCGM invoquait, aux lignes 1 à 4 de la page 7 de SCGM-20, document 1, le manque de flexibilité opérationnelle résultant d'un niveau d'entreposage maximum au mois de novembre pour éliminer les échanges de services au cours de ce mois.

Doit-on comprendre que le service interruptible, volet 2, ne peut être offert en certaines périodes de l'année sans risquer d'affecter le niveau de flexibilité d'approvisionnement requis par le distributeur pour répondre aux besoins des clients en période de froid hivernal ?

Réponse

Un apport supplémentaire de gaz en novembre peut occasionner des problèmes opérationnels au distributeur si la demande en franchise et la capacité d'entreposage ne sont pas suffisantes ou disponibles pour absorber tout le gaz qui est livré à la franchise du distributeur. Le distributeur devra donc soit céder du gaz à l'extérieur de la franchise soit encourir des pénalités pour déséquilibre auprès de TCPL.